



⇒ **Conditions Générales d'Utilisation Passeurs : merci de vous reporter à la page 2**

⇒ **Conditions Générales de Partenariat, merci de vous reporter à la page 6**



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## Passeurs

Version en vigueur au 01/06/2023

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « **CGU** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme PassPassion, accessible à l'adresse [www.passpassion.fr](http://www.passpassion.fr) (ci-après la « **Plateforme** »), développée et éditée par la société PASSPASSION, Société par actions simplifiée au capital de 12.500,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 890 251 846, sise La Cité – At Home - 55 avenue Louis Bréguet - 31400 TOULOUSE, ainsi que les droits et obligation des Utilisateurs dans ce cadre.

La Plateforme permet de mettre en relation des Passeurs et des Explorateurs :

- Les artisans Passeurs ont la possibilité de se présenter ainsi que de présenter leur activité, et de proposer à la vente des Stages d'Exploration, destinés à permettre la découverte de leur profession ;
- Les Utilisateurs Explorateurs ont la possibilité d'acheter des Stages d'Exploration proposés par les artisans Passeurs.

### Article I. Définitions

Dans les CGU, les termes identifiés ci-dessous par une majuscule ont la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

<b>Compte Utilisateur</b>	Désigne le compte personnel du Passeur lui permettant d'accéder aux services de la Plateforme.
<b>Conditions Générales de Partenariat</b>	Désigne l'ensemble des règles régissant le partenariat noué entre PASSPASSION et le Passeur quant à la mise en relation réalisée par PASSPASSION entre le Passeur et des Explorateurs. Les Conditions Générales de Partenariat forment un tout indivisible avec les présentes CGU.
<b>Explorateur</b>	Désigne toute personne physique acquéreur d'un Stage d'Exploration.
<b>Identifiants</b>	Désigne l'adresse email et le mot de passe, renseignés par le Passeur afin de pouvoir accéder à son Compte Utilisateur.
<b>Passeur</b>	Désigne toute personne physiques ou morale exerçant une activité artisanale, inscrite sur la Plateforme pour proposer des Stages d'Exploration.
<b>Parties</b>	Désigne ensemble PASSPASSION et le Passeur.
<b>Services</b>	Désigne les services accessibles au Passeur, tels qu'ils sont décrits à l'article 4.
<b>Site internet</b>	Désigne le site internet <a href="http://www.passpassion.fr">www.passpassion.fr</a> sur lequel est éditée la Plateforme.
<b>Stage d'Exploitation</b>	Désigne tout stage loisir de découverte métier proposé par le Passeur sur la Plateforme. Sont expressément exclues des Stages d'Exploration les formations professionnelles proposées par PASSPASSION sur le Site.

### Article II. Acceptation des CGU

Les CGU constituent un contrat entre le Passeur et PASSPASSION. Tout accès et utilisation des Services proposés sur la Plateforme est subordonné à l'acceptation et au respect de l'ensemble des dispositions des présentes CGU sans restriction ni réserves. Le défaut d'acceptation des CGU impliquera l'impossibilité pour le Passeur d'accéder et d'utiliser la Plateforme. L'acceptation des CGU s'effectue lors de la création de son Compte Utilisateur.

PASSPASSION se réserve le droit de modifier et/ou de mettre à jour les CGU, selon l'évolution technique de la Plateforme ou en raison de l'évolution de la législation, à tout moment et sans préavis. Le Passeur en sera informé au préalable par email 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGU. L'accès et l'utilisation de la Plateforme seront soumis aux nouvelles CGU en vigueur.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGU serait nulle du fait d'un changement de législation ou de réglementation ou déclarée comme telle par une décision de justice définitive, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des CGU.

### Article III. Modalité d'accès à la Plateforme

#### 3.1. Création du Compte Utilisateur

Pour pouvoir accéder aux Services, le Passeur devra tout d'abord créer un Compte Utilisateur, en suivant le processus d'inscription proposé sur le Site.

Il doit alors renseigner de bonne foi l'ensemble des informations demandées dans le formulaire d'enregistrement de création de Compte, conformément à la procédure décrite sur le Site. Ces informations portent sur les éléments suivants :

- Prénom ;
- Nom ;
- Le cas échéant, dénomination sociale et numéro SIREN ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone ;



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## Passeurs

Version en vigueur au 01/06/2023

- L'adresse e-mail ;
- Adresse du siège social ou de domiciliation professionnelle ;
- Coordonnées bancaires ;
- Mot de passe choisi ;

Puis le Passeur confirme avoir lu et accepter les présentes CGU, et les Conditions Générales de Partenariat ainsi que la Politique Données Personnelles, en cochant les cases dédiées à cet effet.

A la suite de la validation du formulaire, PASSPASSION adresse alors au Passeur un email confirmant la création du Compte Utilisateur, lequel contient un rappel de ses Identifiants (adresse email et mot de passe qu'il a indiqués).

Le Passeur accepte de fournir et de maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes. La responsabilité de PASSPASSION ne saurait en aucune circonstance être engagée en cas de retard ou d'impossibilité d'accéder aux Services du fait d'une information erronée ou incomplète dans la saisie des informations concernant le Passeur lors de sa demande de création de Compte. A ce titre, le Passeur peut à tout moment modifier ses informations personnelles et le mot de passe directement depuis son Compte Utilisateur.

### 3.2. Responsabilité des Identifiants

Chaque Identifiant est personnel et confidentiel. Le Passeur devra le conserver de manière sécurisée et s'engage à ne pas le divulguer à des tiers pour quelque raison, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. Le Passeur s'engage également à s'assurer qu'à l'issue de chaque session d'utilisation de la Plateforme, il se déconnecte proprement.

En cas de perte, oubli ou vol de ses éléments d'authentification, le Passeur doit modifier son mot de passe dans les plus brefs délais en cliquant sur le bouton correspondant situé sous le formulaire de saisie des identifiants de connexion. Il est alors invité à créer un nouveau mot de passe.

En aucun cas, PASSPASSION ne saurait être responsable de la perte, du vol ou de l'oubli des éléments d'authentification du Passeur ou de leur utilisation frauduleuse. Le Passeur est seul responsable de l'accès et l'utilisation de la Plateforme avec ses éléments d'authentification.

### 3.3. Disponibilité de la Plateforme

La Plateforme est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de PASSPASSION et sauf interruption, suspension ou limitation dans le cadre d'opérations de maintenance et/ou de mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme.

PASSPASSION n'est tenue qu'à une obligation de moyens concernant l'accessibilité, le fonctionnement et la disponibilité de la Plateforme ou de ses contenus. PASSPASSION se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre ou de limiter l'accès à tout ou partie de la Plateforme notamment en raison de contraintes d'ordre juridique ou technique.

Le Passeur reconnaît expressément que les suspensions, interruptions ou limitations susmentionnées pourront intervenir à tout moment sans préavis et qu'elles n'ouvriront droit à aucune obligation, ni indemnisation à son profit.

## Article IV. Utilisation de la Plateforme

### 4.1. Accès aux Services

Le Passeur peut accéder à son Compte Utilisateur en s'authentifiant sur le Site grâce à ses Identifiants.

Depuis cet espace, le Passeur a la possibilité de :

- Consulter l'historique des commandes de Stages d'Exploration effectuées par des Explorateurs ;
- Publier et modifier des pages d'offres de Stages d'Exploration.
- mettre à jour ses coordonnées.

### 4.2. Publications du Passeur

Le Passeur est le seul et unique responsable des propos qu'il tient sur la Plateforme.

Tout message, information, commentaire, image, réponse, texte, vidéo, etc. posté par le Passeur via la Plateforme (ci-après les « **Publications** ») doit respecter les présentes règles suivantes :

- Respecter la législation en vigueur ;
- Etre rédigé dans un langage correct ;
- Etre respectueuses des autres utilisateurs de la Plateforme, Passeurs ou Explorateurs ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui ;



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## Passeurs

Version en vigueur au 01/06/2023

- Ne pas tenir des propos illégaux, notamment à caractère violent, injurieux, diffamatoires, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, de crimes terroristes, de crimes contre l'humanité ou visant à la négation ou à la banalisation de tels crimes, pédophiles, incitant au meurtre, au suicide, à la discrimination ou à la haine, etc.
- Ne pas reproduire, représenter ou diffuser une œuvre dont le contenu reproduirait sans autorisation une œuvre protégée par la propriété intellectuelle ;
- Ne pas inclure de messages incitant au prosélytisme et affichant les croyances religieuses et/ou politiques du Passeur ;
- Ne pas dénoncer et humilier une personne directement en la nommant ;
- Ne pas lancer de sujets à pétition qui n'ont rien à voir avec l'objet de la Plateforme.

Les Publications qui ne respectent pas ces règles pourront être supprimées par PASSPASSION selon la procédure de modération décrite suivante :

PASSPASSION, en sa qualité d'hébergeur, n'exerce pas de contrôle sur les Publications des Passeurs.

Toutefois, si des contenus abusifs lui sont signalés, PASSPASSION se réserve le droit de les modifier, supprimer, ou retirer, en tout ou partie.

En outre, conformément à l'article 6-I-2 de la LCEN, PASSPASSION pourra procéder promptement au retrait ou au blocage de l'accès à tout contenu manifestement illicite qui lui serait signalé conformément aux modalités fixées par l'article 6-I-5 de la loi LCEN.

Préalablement au retrait de la Publication concernée, PASSPASSION pourra en informer le Passeur auteur de la Publication.

Par ailleurs, PASSPASSION se réserve le droit, dans l'hypothèse d'un trop grand nombre de Publications illicites ou abusives émises par un Passeur, de supprimer sans délai le Compte Utilisateur du Passeur en question, ou de suspendre son accès à la Plateforme, et/ou de résilier les Conditions Générales de Partenariat.

### 4.3. Violation des CGU

Il est strictement interdit d'utiliser la Plateforme aux fins suivantes :

- l'exercice d'actions illégales, discriminatoires, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers,
- l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur,
- l'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes illicites,
- et plus généralement toute pratique détournant la Plateforme à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue.

En cas de violation par le Passeur de l'une quelconque des dispositions des présentes CGU, PASSPASSION se réserve le droit de clôturer le Compte de ce dernier, sans préjudice des indemnités qui pourraient lui être réclamées.

## Article V. Garantie - Responsabilité

PASSPASSION ne consent aucune garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, la performance et/ou la pérennité de la Plateforme et/ou quant à l'aptitude à un usage particulier ou l'adéquation de la Plateforme aux besoins de l'Utilisateur, ni ne garantit qu'elle est exempte d'anomalies, erreurs ou bugs ou qu'elle fonctionnera sans panne ni interruption. La Plateforme est diffusée « en l'état » et selon sa disponibilité.

PASSPASSION est responsable des seuls dommages directs qui pourraient être causés au Passeur du fait de la mauvaise exécution et/ou inexécution des obligations lui incombant en vertu des CGU.

La responsabilité de PASSPASSION ne pourra être recherchée s'agissant de :

- Les conséquences du non-respect des CGU par le Passeur ;
- L'exactitude des données fournies par le Passeur dans le cadre de l'utilisation de son Compte ;
- Les conséquences en cas de défaillance et/ou faille de sécurité des équipements du Passeur ;
- La suspension, l'interruption ou la limitation de l'accès ou du fonctionnement de la Plateforme.

## Article VI. Propriété Intellectuelle

### 6.1. Droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme

La Plateforme, en ce compris ses codes sources et son architecture, et chacun des éléments qui la composent, qu'il s'agisse notamment des textes, des images, des visuels, des vidéos, des sons, des logos, dénomination et signes édités par PASSPASSION (ci-après les « Eléments Protégés ») sont protégés au titre de la propriété intellectuelle (tels que notamment tous droits d'auteur, droits sur les brevets, les marques, droit des producteurs de base de données, et tout autre droit de propriété intellectuelle existant ou futur, français et internationaux) et appartiennent à PASSPASSION ou à des tiers ayant autorisé PASSPASSION à les exploiter.



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## Passeurs

Version en vigueur au 01/06/2023

L'utilisation de la Plateforme et des Services ne confère en aucune façon au Passeur un droit de propriété et/ou un droit de propriété intellectuelle sur les Éléments Protégés, à l'exception d'un droit personnel d'accès, non exclusif et limité exclusivement à l'utilisation de la Plateforme conformément à son objet et dans le respect des CGU.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces éléments sans l'autorisation préalable et écrite de PASSPASSION est totalement prohibée.

Le Passeur s'interdit strictement tout acte de copie, reproduction, assemblage, adaptation, modification, suppression, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, mise à disposition de tiers de tout ou partie des Éléments Protégés, sans que cette liste soit limitative.

Le non-respect des dispositions du présent article constitue une violation des droits de propriété intellectuelle de PASSPASSION et/ou des tiers concédants et est susceptible d'entraîner des poursuites civiles et pénales.

### 6.2. Droits de propriété intellectuelle sur les Publications

Le Passeur pourra publier des Publications dont il est l'auteur et/ou des contenus de tiers. Le Passeur garantit à PASSPASSION qu'il est titulaire de tous les droits et habilitations sur les droits de propriété intellectuelle des Publications (notamment vidéo et images) publiés par lui sur la Plateforme, et qu'il respecte le droit à l'image des tiers.

S'agissant plus particulièrement des photographies publiées par le Passeur celui-ci garantit à PASSPASSION être titulaire de tous les droits et habilitations nécessaires sur les droits de propriété intellectuelle des photographies publiées et avoir obtenu toutes les autorisations de droit à l'image nécessaires à la reproduction et la représentation de ces photographies sur la Plateforme et ce, pour toute la durée d'utilisation de la Plateforme.

En publiant des Publications, le Passeur peut paramétrer les règles de diffusion de ces Publications. Le Passeur peut cesser de partager une Publication à tout moment en la supprimant. Le Passeur est l'éditeur des Publications. Il définit, sélectionne, organise et crée lui-même ses Publications.

Avant la mise en ligne d'une Publication sur la Plateforme, PASSPASSION vérifiera uniquement que la Publication remplit et respecte les exigences techniques et de format pour cette mise en ligne, ce qui s'effectuera de manière automatique sans intervention de PASSPASSION et de contrôle sur le contenu.

En tout état de cause, en publiant des Publications sur lesquelles le Passeur est susceptible de détenir des droits de propriété intellectuelle, celui-ci concède à PASSPASSION de manière non exclusive, gratuite et mondiale le droit de reproduire et de diffuser cette Publication en tout ou partie sur la Plateforme dans le seul et unique but de permettre aux utilisateurs de la Plateforme de la visualiser.

Enfin, le Passeur reconnaît et accepte, en cas de publication par ses soins de liens externes vers des sites tiers, que la responsabilité de PASSPASSION ne saurait être ni recherchée ni engagée quant au contenu de l'un de ces sites internet tiers.

### Article VII. Protection des données personnelles

PASSPASSION est soucieuse de la protection des données personnelles des utilisateurs de la Plateforme et s'engage à les protéger en conformité avec la réglementation applicable et notamment le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Liberté » modifiée.

Pour en savoir plus sur les règles de protection des données personnelles, le Passeur est invité à se reporter à la Politique Données Personnelles de PASSPASSION, disponible à l'adresse suivante : <https://www.passpassion.fr/privacy-policy/>

### Article VIII. Loi Applicable - Litiges

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

En cas de litige, le Passeur est invité à s'adresser en priorité au service clientèle de PASSPASSION, par email à l'adresse [service-clients@passpassion.fr](mailto:service-clients@passpassion.fr) ou par voie postale à : La Cité – At Home - 55 avenue Louis Bréguet - 31400 TOULOUSE.

Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu de manière amiable sera soumis à la compétence du tribunal de commerce de Toulouse, sauf attribution de compétence exclusive prévue par la loi.





## Article I. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Partenariat (ci-après les « **CGP** ») ont pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat noué entre :

- La société PASSPASSION, Société par actions simplifiée au capital de 12.500,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 890 251 846, sise La Cité – At Home - 55 avenue Louis Bréguet - 31400 TOULOUSE ;
  - Tout Passeur qui se crée un compte sur la plateforme PassPassion, accessible à l'adresse [www.passpassion.fr](http://www.passpassion.fr) ;
- en vertu duquel PASSPASSION pourra mettre le Passeur en relation avec des Clients, en vue de la conclusion de Contrats d'Exploration.

PASSPASSION et le Client sont ci-après individuellement dénommés la « **Partie** » ou ensemble, les « **Parties** ».

Les présentes CGP prévalent sur tout autre document ou toutes conditions émanant du Passeur.

Les présentes Conditions Générales de Partenariat sont complétées par les Conditions Générales d'Utilisation avec lesquelles elles forment un tout indivisible.

## Article II. Définitions

Chacun des termes ci-après listés, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront toujours la définition suivante :

<b>Client</b>	Désigne la personne auteur d'une Commande d'un Stage d'Exploration auprès du Passeur, effectuée via la Plateforme. Cette personne peut être l'Explorateur lui-même, ou une personne physique ou morale agissant pour le compte de l'Explorateur.
<b>Commande</b>	Désigne tout acte d'achat d'un Stage d'Exploration auprès du Passeur effectué par le Client via la Plateforme.
<b>Compte Utilisateur</b>	Désigne le compte personnel du Passeur sur la Plateforme, lui permettant d'éditer ses offres de Stages d'Exploration, et de suivre les Commandes de ses Clients.
<b>Conditions Générales d'Utilisation ou CGU</b>	Désigne l'ensemble des règles et modalités de mise à disposition du Compte Utilisateur du Passeur.
<b>Conditions Générales de Partenariat ou CGP ou Contrat</b>	Désigne les présentes Conditions Générales de Partenariat.
<b>Contrat d'Exploration</b>	Désigne tout contrat conclu entre le Passeur et un Client, ayant pour l'objet la fourniture d'un Stage d'Exploration.
<b>Données Personnelles</b>	Désignent tous types d'information, de donnée et de contenu, qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.
<b>Explorateur</b>	Désigne toute personne physique âgée de dix-huit ans révolus, bénéficiaire d'un Stage d'Exploration.
<b>Fiche de Présentation</b>	Désigne l'ensemble des formulaires et/ou documents de présentation que le Passeur s'engage à renseigner, accessibles via son Compte Utilisateur.
<b>Plateforme</b>	Désigne la plateforme en ligne éditée par PASSPASSION, accessible à l'adresse URL suivante <a href="https://www.passpassion.fr/">https://www.passpassion.fr/</a> .
<b>Programme d'Exploration</b>	Désigne le document déterminant l'ensemble des caractéristiques d'un Stage d'Exploration, que le Passeur s'engage à renseigner, accessible via son Compte Utilisateur.
<b>Stages d'Exploration</b>	Désigne l'ensemble des stages loisirs visant à permettre la découverte de son métier proposés par le Passeur sur la Plateforme.

## Article III. Durée – Renouvellement

Le présent Contrat prend effet à compter de la création du Compte Utilisateur du Passeur et produira ses effets pendant une durée d'un (1) an.

Il se renouvellera entre les Parties par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un (1) an, à moins qu'il ne soit dénoncé, par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'un courriel, en respectant un préavis de TRENTE (30) jours pour chaque terme contractuel.



# CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

Version en vigueur au 09/06/2023

## Article IV. Obligations de PASSPASSION

### 4.1. Mise à disposition du Compte Utilisateur

PASSPASSION fera ses meilleurs efforts pour fournir au Passeur, tout au long du Contrat, l'accès à son Compte Utilisateur sur la Plateforme, afin que ce dernier puisse publier ses offres de Stages d'Exploration.

### 4.2. Mise en relation du Passeur avec les Clients

Lorsqu'un Client a passé Commande via la Plateforme, le Passeur en est informé par email. A cette occasion, PASSPASSION lui communique l'ensemble des éléments d'information nécessaires afin qu'il puisse entrer en contact avec le Client. Les modalités de cette mise en relation sont détaillées à l'article 6 ci-après.

### 4.3. Support pour la gestion des Stages d'Exploration

#### 4.3.1. Support administratif

Afin de faciliter la gestion de la fourniture de ses Stages d'Exploration par le Passeur, PASSPASSION s'engage à lui transmettre un modèle-type de Contrat d'Exploration ainsi qu'un questionnaire-type, sur support papier ou numérique, destiné à l'établissement d'un bilan du Stage d'Exploration par l'Explorateur.

#### 4.3.2. Facilitation des transactions

Afin de simplifier les échanges de flux financiers entre les Clients et le Passeur, il est convenu que le Client versera le prix du Stage d'Exploration qu'il aura commandé au Passeur entre les mains de PASSPASSION, le paiement étant effectué via la Plateforme, à charge pour PASSPASSION de reverser les sommes au Passeur.

Pour ce faire, le Passeur confie à PASSPASSION, qui l'accepte, le mandat de le représenter pour l'édition des factures et l'encaissement des sommes dues par le Client au Passeur, en rémunération du Stage d'Exploration fourni par le Passeur dans le cadre d'un Contrat d'Exploration.

Dans ce cadre, le Passeur s'engage à communiquer en temps voulu à PASSPASSION, toutes les informations nécessaires à l'édition des factures.

A réception des sommes payées par le Client, PASSPASSION s'engage à les reverser, déduction faite de la commission due à PASSPASSION, au Passeur, dans un délai maximal de vingt-et-un (21) jours à compter de la fin du Stage d'Exploration concerné.

Le cas échéant, PASSPASSION pourra, dans la stricte limite des instructions qui lui seront données par le Passeur et en agissant au nom et pour le compte de ce dernier, procéder à des remboursements auprès des Clients.

#### 4.3.3. Possibilité d'adhésion à un organisme de médiation

Afin de faciliter au Passeur le respect des dispositions L. 612-1 du Code de la consommation, PASSPASSION a conclu une convention de partenariat avec l'organisme de médiation SMP <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>. En vertu de cette convention, le Passeur a la possibilité, s'il le souhaite, de souscrire auprès de cet organisme une convention de médiation de la consommation selon des conditions tarifaires préférentielles.

### 4.4. Mise en relation avec des artisans Passeurs du réseau PASSPASSION

A la demande du Passeur, PASSPASSION pourra mettre ce dernier en relation avec un autre artisan Passeur de son réseau, aux fins de réalisation d'une journée découverte aux côtés de cet autre artisan, selon des conditions et modalités à déterminer entre le Passeur et l'artisan concerné.

## Article V. Obligations du Passeur

### 5.1. Renseignement du profil et des fiches de présentation sur la Plateforme

Le Passeur s'engage à renseigner de bonne foi l'intégralité des éléments de son profil et des éléments de présentation, et notamment la Fiche de Présentation et le Programme de Découverte figurant sur la Plateforme.

En outre, le Passeur s'engage à fournir un ensemble de photographies de portrait et de représentation de son activité et de ses installations, selon les formats et cadrages requis sur la Plateforme.

A la demande du Passeur, ces photographies pourront être réalisées par un photographe partenaire de PASSPASSION. En toute hypothèse, les frais de réalisation de ces clichés sont à la charge du Passeur.





# CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

Version en vigueur au 09/06/2023

La publication de la Fiche de Présentation et du Programme de Découverte du Passeur s'opère sous la seule responsabilité du Passeur qui fixe seul leur contenu.

## 5.2. Format des Stages d'Exploration

Le Passeur disposera d'une entière liberté pour fixer le contenu et les modalités de déroulement ses Stages d'Exploration.

De la même manière, le Passeur disposera de la plus grande liberté pour fixer le prix de ses Stages d'Exploration. Toutefois, afin d'assurer une cohérence entre les différents Stages d'Exploration proposés via la Plateforme, PASSPASSION se réserve la possibilité d'indiquer au Passeur un prix conseillé.

## 5.3. Mise à jour des dates de disponibilité des Stages d'Exploration

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Plateforme et la fluidité des échanges avec les Clients potentiels, le Passeur fera ses meilleurs efforts pour actualiser de manière régulière les dates de disponibilité des Stages d'Exploration qu'il propose.

## 5.4. Satisfaction des Explorateurs

Le Passeur s'engage à transmettre à PASSPASSION une copie du bilan du Stage d'Exploration complété par l'Explorateur. Ce bilan devra inclure une note satisfaction globale attribuée par l'Explorateur, établie sur une échelle de 1 à 5, le chiffre 5 constituant la note de satisfaction la plus élevée.

## Article VI. Modalités de mise en relation avec les Clients

### 6.1. Modalités de présentation

Dès lors qu'elle constate une Commande de la part d'un Client sur la Plateforme, PASSPASSION en informera le Passeur, par l'envoi d'un courriel.

Ce courriel contiendra l'identité de l'Explorateur ainsi que l'indication du Stage d'Exploration et des dates de réalisation sélectionnées par ce dernier.

Le Passeur s'engage à confirmer ou infirmer, et le cas échéant, à proposer des dates alternatives de réalisation du Stage, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du courriel de PASSPASSION.

Sous réserve de la confirmation écrite de Passeur de sa disponibilité aux dates indiquées, PASSPASSION lui adressera un second courriel contenant les coordonnées complètes du Client, ainsi que les commentaires apportés par ce dernier, le cas échéant.

A réception de ces éléments d'information, le Passeur fera son affaire de l'entrée en relation avec le Client. Toutefois, à la demande du Passeur ou du Client, PASSPASSION pourra apporter son support pour faciliter la présentation, dans des conditions laissées à sa seule discrétion.

### 6.2. Relation contractuelle avec le Client et déroulement des Stages d'Exploration

La fourniture du Stage d'Exploration et sa facturation, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.2 seront entièrement et exclusivement réalisées par le Passeur.

PASSPASSION n'est pas partie à la vente de Stage d'Exploration entre un Client et le Passeur.

## Article VII. Suivi du partenariat

PASSPASSION et le Passeur échangeront aussi souvent que nécessaire afin d'assurer le suivi régulier de leur partenariat, et s'informeront de tout élément utile dont elles pourraient avoir connaissance concernant notamment le fonctionnement de la Plateforme, les Stages d'Exploration, les besoins des Clients et des retours d'expérience de ces derniers.

## Article VIII. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Chacune des Parties s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers, et en particulier des Clients, sur sa qualité d'indépendant. A ce titre, les Parties s'interdisent expressément de se présenter auprès d'un Client comme le représentant, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.



# CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

Version en vigueur au 09/06/2023

En aucun cas PASSPASSION ne négociera les conditions de vente de Stages d'Exploration ni ne souscrire d'accord contractuel pour le compte du Passeur.

## Article IX. Conditions financières

### 9.1. Commission due à PASSPASSION

Le Passeur sera redevable envers PASSPASSION d'une commission pour chaque Commande d'un Stage d'Exploration par un Client.

Cette commission sera également due pour tout achat d'un Stage d'Exploration effectué directement auprès du Passeur par un tiers qui se joindrait à un Explorateur déjà bénéficiaire d'une Commande un Stage d'Exploration réalisée via la Plateforme. Cette hypothèse vise le cas où un Explorateur inviterait, par exemple, un membre de sa famille, un ami ou collègue à participer avec lui au Stage d'Exploration qu'il a commandé via la Plateforme.

En pareille hypothèse, le Passeur s'engage à informer sans délai PASSPASSION d'un tel achat complémentaire d'un Stage d'Exploration.

Le montant hors taxe de la commission due à PASSPASSION est égal à dix-neuf pourcent (19 %) du prix hors taxe du Stage d'Exploration concerné, tel que déterminé au sein de la fiche du Stage figurant sur la Plateforme, sans application de toute ristourne (à l'exception de celle éventuellement consentie en application de l'article 9.2 ci-après), remise ou remboursement (sauf remboursement causé par l'exercice du droit de rétractation du Client) éventuellement accordé par le Passeur au Client.

En cas de défaillance du Passeur non imputable à un cas de force majeure empêchant la réalisation du Stage d'Exploration, de même qu'en d'annulation du Stage par le Client, la commission est acquise à PASSPASSION.

En revanche, aucune commission n'est due à PASSPASSION si le Stage d'Exploration concerné ne peut être réalisé du fait d'un événement de force majeure ou de l'exercice du droit de rétractation par le Client.

Si des paiements de Clients ont déjà été perçus par PASSPASSION au titre de la vente de Stage(s) d'Exploration qui n'ont pu recevoir pleinement exécution, en raison de faits relevant de cas de force majeure ou de l'exercice du droit de rétractation, PASSPASSION s'engage, pour le compte du Passeur, à rembourser immédiatement lesdits Clients.

### 9.2. Remises accordées aux Clients employeurs et CSE

PASSPASSION est susceptible d'être contactée par des sociétés d'envergure ou des CSE désirant participer au financement des Stages d'Exploration au bénéfice de leurs salariés ou de leurs membres. Il arrive régulièrement que ces structures sollicitent l'application de remises sur le prix des Stages.

Aussi le Passeur accepte d'ores et déjà de consentir une remise sur le prix de ses Stages d'Exploration à tout Client salarié ou membre d'une telle structure. Cette remise sera matérialisée par l'attribution d'un code promo que le Client utilisera lors de sa commande en ligne. Il est expressément convenu que cette remise sera en toute hypothèse limitée à dix pourcent (10 %) sur le prix de vente HT de la commande.

### 9.3. Modalités de paiement

PASSPASSION adressera ses factures au Passeur à l'issue de chaque Stage d'Exploration. Les factures sont payables à réception.

A défaut de paiement des sommes dues à PASSPASSION dans le délai visé sur la facture concernée, un intérêt correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard lui sera automatiquement versé par le Passeur, sans préjudice du droit pour PASSPASSION de mettre fin au Contrat, dans les conditions indiquées à l'article 16.1. ci-après.

## Article X. NON CONCURRENCE

Compte tenu de la volonté des Parties d'accroître leur collaboration, le Passeur s'interdit, pendant toute la durée du présent Contrat, de manière directe ou par personne interposée, de proposer des stages susceptibles de concurrencer les Stages d'Exploration par le biais de plateformes ou intermédiaires concurrents de PASSPASSION, ou bien en qualité de sous-traitant ou prestataire de tout tiers proposant des stages similaires aux Stages d'Exploration.

Sont expressément exclus de cet engagement de non-concurrence les stages ou ateliers éventuellement proposés directement par le Passeur sans recourir à de tels plateformes ou intermédiaires de mise en relation et sans agir au bénéfice d'un donneur d'ordre tiers.

## Article XI. PROPRIETE INTELLECTUELLE



# CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

Version en vigueur au 09/06/2023

Chacune des Parties conserve la propriété de ses outils, savoir-faire, logiciels, œuvres, brevets, marques, logos, noms de domaines, utilisés en tout ou partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Plus particulièrement, chacune des Parties conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et savoir-faire afférents à ses produits et services.

La conclusion du présent Contrat n'emporte aucune concession de licence au profit de l'une ou l'autre des Parties.

## Article XII. CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme confidentielles toutes informations, données, documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre pour les besoins du Contrat, par oral, écrit ou par voie électronique, incluant notamment le Programme de Découverte, tout concept, stratégie commerciale, plan marketing, compte-rendu de réunion, informations techniques, commerciales, comptables et financières, échantillon, développement, méthodologie, marque de fabrique, savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre de la propriété intellectuelle et industrielle.

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles à son bénéfice ou pour le bénéfice d'une personne physique ou morale autre que la Partie qui les a transmises

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations confidentielles transmises par l'autre Partie et/ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

À cet effet, les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin d'assurer le respect du présent article.

Les stipulations du présent article resteront en vigueur pendant les CINQ (5) années qui suivront la fin du Contrat pour qu'elle que cause que ce soit.

## Article XIII. COMMUNICATION

Dans le cadre du présent Contrat, chaque Partie est autorisée à faire usage de la marque, du logo, de l'enseigne et/ou du nom commercial appartenant à l'autre Partie à titre de référence commerciale.

A la signature du présent Contrat, PASSPASSION remettra au Passeur un macaron autocollant « Artisan Passeur », que ce dernier aura la faculté d'apposer à l'entrée de ses locaux, pour signaler son appartenance au réseau des artisans Passeurs de PASSPASSION.

## Article XIV. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel, et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans ce cadre, et s'agissant des Données Personnelles des Clients et Explorateurs, le Passeur est responsable de traitement (ci-après le « **Responsable de Traitement** ») et PASSPASSION est sous-traitant (ci-après le « **Sous-Traitant** ») au sens du Règlement précité.

### 14.1. Obligations du Responsable de Traitement

Le Responsable de Traitement s'engage à s'assurer que les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat soient collectées aux fins spécifiques et légitimes prévues aux présentes.

Il s'engage à ce que les instructions données au Sous-Traitant soient adéquates, pertinentes et exhaustives.

Le Responsable de Traitement s'engage à s'assurer que le consentement du Client ait été recueilli ou bien que le(s) traitement(s) soi(en)t effectué(s) sur l'un des fondements prévus par l'article 6 du RGPD.

### 14.2. Obligations du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant s'engage à traiter les données personnelles du Client conformément aux stipulations du présent Contrat et pour les seules finalités suivantes :

- Mise en relation entre le Client et l'Explorateur ;
- Facturation, encaissement, et le cas échéant, remboursement du Client, au nom et pour le compte du Passeur.

Il s'engage à notifier immédiatement le Responsable de Traitement si, selon lui, une instruction et/ou une opération de traitement est en contradiction avec les dispositions du RGPD ou de la législation applicable à la protection des données à caractère personnel.



# CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

Version en vigueur au 09/06/2023

Le Sous-Traitant s'engage à imposer un engagement de confidentialité à ses salariés et collaborateurs impliqués dans les opérations de traitement données personnelles du client.

Le Sous-Traitant s'engage à assister le Responsable de Traitement avec des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible et compte tenu de la nature des opérations de traitement en considération, dans le cadre de la mise en œuvre des droits du client, tels que prévus par le RGPD.

Il s'engage également à porter assistance au Responsable de Traitement pour la mise en œuvre des obligations de ce dernier en matière de sécurité et notifications de violation de données.

A la fin du contrat, le Sous-Traitant devra, selon le choix du Responsable de Traitement, supprimer ou lui restituer les données personnelles du Client, ainsi que supprimer toute copie restée en sa possession.

## 14.3. Sécurité

Le Sous-Traitant s'engage, en fonction de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des opérations de traitement et des risques pour les droits et libertés des personnes, à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer un niveau de sécurité approprié des données personnelles.

Le Sous-Traitant s'assurera que toute personne agissant sous son autorité ne procède à aucune opération de traitement sur les Données Personnelles du Client autre que celles confiées au Sous-Traitant au titre du présent Contrat.

## 14.4. Traitements hors U.E

Le Sous-Traitant ne pourra procéder à aucune opération de traitement de Données Personnelles du Client en dehors du territoire de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit du Responsable de Traitement.

## Article XV. RESPONSABILITE

### 15.1. Généralités

La responsabilité de l'une des Parties à l'égard de l'autre ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement contractuel prouvé commis dans ou à l'occasion de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat.

Chacune des Parties ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, des pertes financières ou des pertes d'exploitation subis par l'autre Partie ou par ses clients de ce fait.

Si toutefois la responsabilité d'une des Parties était retenue devant les tribunaux, l'autre Partie ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts ou règlement quelconque, toutes causes confondues, qu'au montant des règlements payés ou perçus par cette dernière au titre du présent Contrat.

### 15.2. Exclusion de responsabilité

Il est expressément convenu que la fourniture des Stages d'Exploration aux Clients se fait sous le seul contrôle et la seule responsabilité du Passeur, lequel décide seul des moyens humains et matériels à y consacrer.

En conséquence, PASSPASSION n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages causés à l'occasion de la réalisation des Stages d'Exploration à quelque stade que ce soit et quel que soit le préjudice subi par le Passeur, l'Explorateur et/ou le Client.

## Article XVI. ASSURANCE

Chacune des Parties déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre du Contrat.

En tant que de besoin, il est convenu que le Passeur fera son affaire personnelle de la souscription à une assurance couvrant les risques liés à son activité de fourniture de Stages d'Exploration.

## Article XVII. RESILIATION

### 17.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des Parties à l'une des obligations mises à sa charge au titre des présentes CGP, l'autre Partie pourra, trente (30) jours francs à compter de la date de réception, ou à défaut de la date de première présentation d'une lettre



# CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

Version en vigueur au 09/06/2023

de mise en demeure recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du Contrat, sans autre préavis ou formalité et sans préjudice de tous autres droits ou actions notamment en vue de solliciter tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Sont notamment considérées comme des fautes permettant à PASSPASSION à résilier le présent Contrat dans les conditions ci-dessus mentionnées, le fait pour le Passeur de réaliser des Stages d'Exploration dont le contenu ne serait pas conforme au Programme de Découverte correspondant, ou plus largement, tout manquement aux dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la vente des Stages d'Exploration.

## 17.2. Insatisfaction des Explorateurs

Dans l'hypothèse où, au cours de l'exécution du Contrat, plus de deux (2) bilans de Stage renseignés par les Explorateurs, tels que visés à l'article 5.4 des présentes, attribueraient une note globale de satisfaction inférieure à trois sur cinq (3/5), PASSPASSION se réserve le droit de mettre immédiatement fin au Contrat, par envoi au Passeur d'une notification adressée par courrier recommandé avec accusé réception.

## Article XVIII. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

## Article XIX. INTUITU PERSONAE ET CESSION DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de la personne de chacune des Parties.

En conséquence, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer tout ou partie des droits et obligations nés du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

## Article XX. NOTIFICATIONS

Les Parties sont convenues que les échanges entre elles pourront intervenir par tous moyens, notamment par messagerie électronique aux adresses e-mail mentionnées dans leurs correspondances, factures ou dans tout autre document. Les Parties conviennent que l'impression papier d'un courriel permet de prouver valablement la teneur des échanges.

## Article XXI. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

### 21.1. Loi applicable

Le présent Contrat est régi par et soumis au droit français.

### 21.2. Règlement des litiges

Sauf compétence exclusive prévue par la loi, tout différend pouvant s'élever entre les Parties portant sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera porté à la connaissance du Tribunal de commerce de Toulouse.

## Article XXII. DISPOSITIONS DIVERSES

### 22.1. Imprévision

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion du présent Contrat, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu.

### 22.2. Tolérance

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes CGP, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent Contrat, ni générer un droit quelconque.

### 22.3. Intégralité



# CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

*Version en vigueur au 09/06/2023*

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat, à l'exception de ceux listés aux présentes.

## **22.4. Divisibilité**

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

## **22.5. Évolution des CGP**

Ces Conditions Générales de Partenariat pourront faire l'objet de modifications ultérieures. Dans ce cas, le Passeur en sera informé au minimum un (1) mois à l'avance. Dans l'hypothèse où il n'accepterait pas les nouveaux termes des CGP, il pourra résilier le présent Contrat et son Compte Utilisateur sera clôturé.